

MÉMO TECHNIQUE, OPÉRATIONNEL ET JURIDIQUE : DÉPLOIEMENT DU SYSTÈMES VIGIK+

Annexes : Correspondances SDIS 63 et Cadre Juridique (Loi Matras)

- **Adresse de l'opération** : 12 Boulevard Thermal, 63100 Clermont-Ferrand [cite: 1]
 - **Demandeur** : M. et Mme Michel BONNARD [cite: 1]
 - **Références juridiques** : Ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand du 16 juin 2026 (RG n° 26/00249) [cite: 8]
-

ANNEXE 1 : Correspondances Officielles avec le SDIS 63

1. Courriel de M. et Mme Michel BONNARD au SDIS 63 (24 septembre 2026 - 11h35)

De : Domicile Bonnard63 bonnard63@gmail.com [cite: 1] **À** : eic@sdis63.fr [cite: 1]
Objet : BONNARD Michel - Système VIGIK

Messieurs, Nous faisons suite à notre entretien de ce jour avec le Lieutenant VILACA. Notre maison est desservie par une allée commune à plusieurs terrains, et l'accès à cette allée est protégée à partir du boulevard thermal, par un portail automatisé. Nous souhaiterions compléter les systèmes d'ouverture par télécommandes et d'interphones liés à cet accès par un système VIGIK, permettant à vos services d'intervenir même en cas d'absence. Vous nous avez indiqué que vos équipes utilisent ce système, pourriez-vous nous confirmer que notre adresse est bien desservie, si cette pose est envisageable, et nous indiquer s'il existe des installateurs agréés détenteur d'un cahier des charges énonçant les dispositions à respecter. Pourriez-vous nous adresser les éléments relatifs à vos modes opératoires et aux préconisations à respecter. Vous en remerciant par avance, Très cordialement, Michel BONNARD (12 Boulevard Thermal, 63100 Clermont-Ferrand - 04-63-08-28-09) [cite: 1]

2. Réponse officielle du SDIS 63 par Olivier NEWINGER (24 septembre 2026 - 13h35)

De : NEWINGER Olivier o_newinger@sdis63.fr [cite: 1] **À :** Michel et Monique BONNARD bonnard63@gmail.com [cite: 1] **Cc :** >> Diffusion PM > GPO > SAR > EIC diffusion.pm_gpo_sar_eic@sdis63.fr [cite: 1] **Objet :** TR: BONNARD Michel - Système VIGIK

Bonjour, Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à l'accessibilité des secours. Il n'y a pas de spécificité particulière, si votre équipement utilise la technologie VIGIK, nous serons en capacité de l'utiliser. N'importe quel installateur peut le réaliser, l'intégration des codes réservés aux services de secours se fait dorénavant de façon systématique. A titre de compréhension, c'est très certainement du VIGIK+ qui vous sera proposé. Cordialement, Olivier NEWINGER
Chef de service - Pôle Métier - Groupement Prévision/Opérations - Service Prévision SDIS 63 - 143 avenue du Brézet - 63100 Clermont-Ferrand (Tél : 04 73 98 69 71 / Port : 06 30 66 39 43 - Mail : o_newinger@sdis63.fr) [cite: 1]

ANNEXE 2 : Cadre Juridique et Réglementaire — La Loi Matras (Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite **Loi Matras**) renforce les obligations en matière d'accessibilité des secours aux propriétés et immeubles [cite: 1.1.2, 1.1.4].

A. Extrait de l'article de référence (Code de la Sécurité Intérieure)

L'article introduit par la loi Matras (codifié notamment à l'article L. 272-1 du Code de la sécurité intérieure) pose le principe fondamental suivant :

« Les propriétaires ou les exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants s'assurent que les services de police et de gendarmerie nationales ainsi que les services d'incendie et de secours sont en mesure d'accéder aux parties communes de ces immeubles aux fins d'intervention. » [cite: 1.1.1]

B. Portée opérationnelle pour le projet du Boulevard Thermal

- **Obligation d'accessibilité permanente** : La loi impose aux propriétaires de garantir aux services d'urgence (SDIS, SAMU, Forces de l'Ordre) un accès sans obstacle ni délai [cite: 1.1.1].
- **Reconnaissance du standard VIGIK** : Pour répondre aux exigences de la loi Matras tout en préservant la sécurité des résidents, l'utilisation de dispositifs électroniques normalisés de type **VIGIK+** constitue la réponse technique la plus aboutie, validée par les autorités de secours (SDIS 63) [cite: 1].
- **Supériorité sur les dispositifs manuels** : Contrairement aux boîtes à clés soumises aux aléas climatiques et aux risques d'impossibilité de transmission des codes en urgence, le VIGIK+ s'intègre directement dans les préconisations légales de fluidification de la chaîne des secours.